

✓ **En anesthésie réanimation :**

- Pr. Lahoucine BARROU (CHU Ibn Rochd à Casablanca);

✓ **En immunologie :**

- Pr. Brahim ADMOU (CHU Mohammed VI à Marrakech);

✓ **En anatomopathologie :**

- Pr. Hanane RAISS(CHU Mohammed VI à Marrakech) ;

✓ **En chirurgie :**

- Pr. Brahim LEKEHAL (CHU Ibn Sina à Rabat);

II- En ce qui concerne les représentants du personnel infirmier :

- Mme Hasna SOUMMANE relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Mme Lamyae MOUHOUTE relevant du CHU Hassan II de Fès ;
- L'adjudant Yassine ERRAKI désigné par l'autorité gouvernementale chargée de l'Administration de la Défense Nationale.

Article 2 : Sont membres es-qualité du conseil, en vertu des dispositions du décret n°2-01-1643 susvisé, notamment son article 35 :

- ✓ le Directeur des Hôpitaux et des Soins Ambulatoires ;
- ✓ le Directeur de l'Epidémiologie et de La Lutte Contre les Maladies ;
- ✓ le Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- ✓ le Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- ✓ le Représentant du Conseil National de l'Ordre National des Médecins.

Article 3 : Est désignée en qualité de présidente du conseil, Madame le Pr. Malika ESSAKALLI en fonction au CHU Ibn Sina à Rabat.

Fait à Rabat, le :

Anass DOUKKALI
Ministre de la Santé